

Société Royale de Tir Sainte-Barbe CTS-LSC (ASBL)
Monsieur Raymond GREGOIRE
Grand Route 106
4140 SPRIMONT

Objet : AUTORISATION D'IMPORTATION - Informations

Madame, Monsieur,

La direction des Licences d'armes souhaite attirer l'attention des particuliers fréquentant un stand de tir et/ou les stands de tir eux-mêmes.

En effet, le service constate qu'un grand nombre de personnes achetant leurs munitions à l'étranger, n'introduisent pas de demande d'autorisation d'importation.

A cet égard, afin de sensibiliser vos affiliés ou tout simplement, attirer votre attention, je vous invite à consulter le site internet via l'application « **google - Licences d'armes & biens à double usage** ».

Dans le cadre d'achat de munitions à l'étranger et afin d'éviter tout souci administratif, une procédure à suivre vous permettra de vous diriger sur l'onglet « importation de munitions – document à télécharger – document 11/4 (accord préalable, pour l'importation en intra-CEE) et/ou une demande de licence à l'import pour une importation d'un pays autre que la CEE.

Pour rappel, le nombre maximum de cartouches/calibre est de ± 5000 munitions (particuliers).

Le client (particulier) ne peut acquérir les munitions que pour son usage propre (en aucun cas pour une tierce personne).

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait, que toutes les armes à feu, toutes pièces détachées y afférentes, munitions, lunettes de visée (diurnes) sont soumises à une autorisation d'importation dès que celles-ci proviennent de l'étranger.

Enfin, l'achat de lunette de visée nocturne, laser ou silencieux à l'étranger est prohibée.